



Yacht Club de l'Odét



**Club allié du Yacht Club de
France**

AVIS DE COURSE

Rallye du Bot Conan 2023

Le 6 août 2023 - Yacht Club de l'Odét (YCO) - Bénodet

Grade 5 A (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 2) Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en annexe).
- 3) La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 4) Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 4.
- 5) Les règlements fédéraux.
- 6) En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 7) Les mesures sanitaires de prévention et d'hygiène en vigueur au moment du Rallye de Bot Conan s'appliqueront.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 1) Les Instructions de courses seront disponibles le samedi 5 août 2023 à partir de 18H00 au club house du Yacht Club de l'Odét.
- 2) Les instructions de courses seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3) Les instructions de course seront disponibles sur le site www.yco-voile.fr.

3. COMMUNICATION

- 1) Le tableau officiel d'information sera situé au club house du Yacht Club de l'Odét.
- 2) [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 1) Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de



Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site : www.yco-voile.fr





Yacht Club de l'Odét



Club allié du Yacht Club de France

navigation côtière de la Division 240. Les bateaux devront disposer d'au moins une VHF en état de marche.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Tous les bateaux devront présenter un certificat de jauge Osiris valide et avoir une longueur minimale de 5m.

2) Documents éligibles à l'inscription :

- Pour chaque concurrent majeur, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant",
- Pour chaque concurrent mineur la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
- Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

3) Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site www.yco-voile.fr et en réglant les frais d'inscription requis en ligne ou par virement, avant le 4 août 2023 au Yacht Club de l'Odét. Les instructions de courses, flammes, etc., seront remises aux inscrits ayant un dossier complet. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS À PAYER

Les droits requis sont 10,00€ TTC par membre d'équipage.

6. PUBLICITÉ

- 1) [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2) La publicité des concurrents sera restreinte de la façon suivante : aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts.

7. PROGRAMME

Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire française.

Samedi 5 août 2023 :

- 17h30 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
- 19h00 : Briefing des équipages.

Dimanche 6 août 2023 :

- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Course en départs décalés.
- 13h00 : Pique-nique au kiosque de Bot Conan (Beg Meil).
- 15h30 : Deuxième départ.

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1) Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.



Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site : www.yco-voile.fr





Yacht Club de l'Odet



**Club allié du Yacht Club de
France**

- 2) Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du samedi 5 août à 18H00.
- 3) Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 4) L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles, grément, coque, appendices.
- 5) [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

9. LIEU

L'épreuve sera courue dans une zone de course située entre la pointe de Loctudy et la pointe de Trévignon. Les abords de l'archipel des Glénan feront partie intégrante de la zone de course. Se référer à l'annexe ci-jointe.

10. LES PARCOURS

Les parcours seront de types côtiers.

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT

- 1) Le système de classement sera le système de points à minima.
- 2) Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 3) Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

13. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon de l'YCO.

14. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

- 1) Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres



Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site : www.yco-voile.fr





Yacht Club de l'Odet



**Club allié du Yacht Club de
France**

reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 2) Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16.ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17.PRIX

Les prix seront distribués aux trois premiers.

18.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer.
2) Marées (Données à titre indicatif) :

Dimanche 6 août 2023
PM : 8h57 - 4,99m
BM : 15h07 - 1,07m
PM : 21h19 - 5,14m



Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site :
www.yco-voile.fr





Yacht Club de l'Odét



Club allié du Yacht Club de
France

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on



Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site :
www.yco-voile.fr





Yacht Club de l'Odet



**Club allié du Yacht Club de
France**

the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



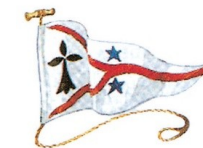
Port de Penfoul – 29950 Bénodet – France
Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr – Site :
www.yco-voile.fr



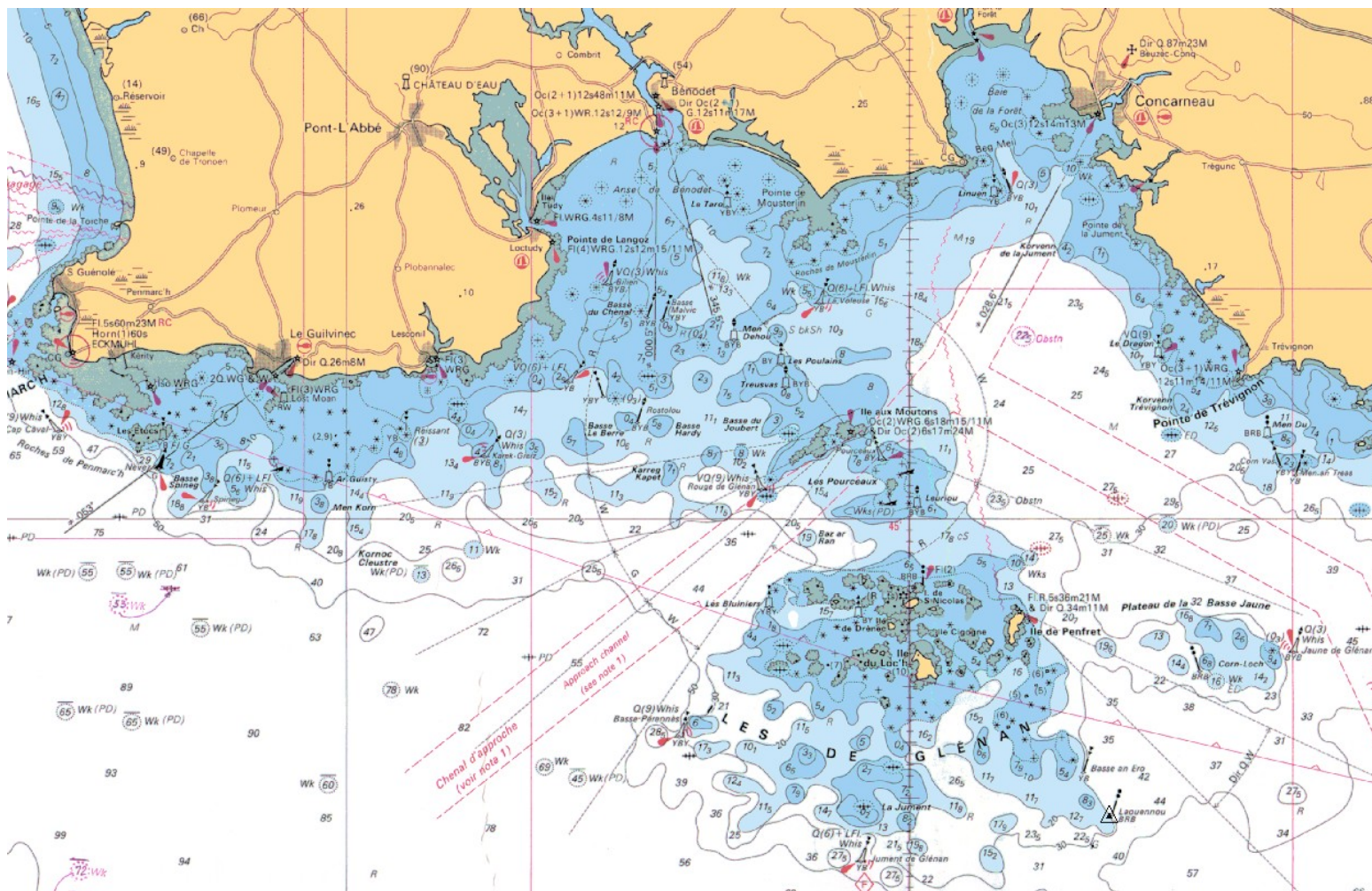


Yacht Club de l'Odét

Club allié du Yacht Club de France



ANNEXE ZONE DE COURSE



Port de Penfoul - 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 - Courriel : contact@yco-voile.fr - Site : www.yco-voile.fr

